

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Convocation adressée le 2 février 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, VAN CAUWENBERGE Aude, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, MARTIN Olivier, ROLAND Laetitia, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, JAMES Pierre, FORIEL Christophe, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme BOUDINA Malika à M. MARTIN Olivier, Mme LOTTEGIER Malika à Mme VAN CAUWENBERGE Aude, Mme DELVAS Audrey à Mme DUFOUR Nicole, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. WILLAME Michel à M. MABILLE Quentin, M. BECQUET Gilles à M. JAMES Pierre, M. BOTTEAU Vincent à Mme ROULY Brigitte.

ARRIVEE(S) EN COURS DE SEANCE : M. LARROQUE Antony à 18 H 11.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance
Informations du Maire
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2022

AFFAIRES FINANCIERES

1. Contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Comité d'Organisation Foire Corso » par la Chambre Régionales des Comptes - Présentation du Rapport d'observations définitives
2. Avance sur subvention

MARCHES PUBLICS

3. Modification du marché N°2022.02 – Nettoyage des bâtiments communaux / Lot N° 1 – Nettoyage des bâtiments communaux et Lot N°2 – Nettoyage des bâtiments scolaires.
4. Attribution du marché d'entretien des espaces verts

TRAVAUX

5. Travaux de voirie suivis en régie – Approbation de la participation communale - Année 2022 – 1^{ère} partie
6. Travaux d'aménagement de l'avenue Hebburn – Approbation de la participation communale

INTERCOMMUNALITE – POLITIQUE DE LA VILLE

7. Politique de la ville - Contrats de Ville - Programmation 2023
8. Avenant n°2 de la convention relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

JEUNESSE – EDUCATION

9. Fonctionnement budgétaire de la Cité Educative – Fixation de la répartition en numéraire de la commune

=====
Compte-rendu des décisions prises par délégation
Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
Questions diverses

Monsieur le Maire : bonjour à toutes et à tous, bonsoir plutôt ; vous êtes nombreuses et nombreux ce soir ; je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal par la désignation du secrétaire et l'appel et je vous propose que nous nommions comme secrétaire Maxime ABRAHAM.

Monsieur Maxime ABRAHAM : merci Monsieur le Maire ; bonsoir à toutes et tous.

Appel nominal effectué par Monsieur Maxime ABRAHAM.

Quorum atteint.

Monsieur le Maire : merci, Maxime. Alors, c'est un conseil municipal avec quelques points à l'ordre du jour. Avant de commencer cette séance du conseil municipal, je vais vous donner aussi quelques informations sur l'actualité de la commune : le dernier conseil municipal avait eu lieu en fin d'année, vous avez noté qu'il y a eu des fêtes de Noël qui ont rencontré un succès important parce qu'on a constaté, et là, ce sont des chiffres officiels, 30 000 visiteurs, Mme VAN CAUWENBERGE, environ, vous confirmez ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : 30 538

Monsieur le Maire : 30 538, voilà, pour le marché de Noël ; des festivités qui ont été appréciées par les habitants.

Une cérémonie des vœux également qui a été importante, c'était la 1^{ère} depuis très longtemps avec environ 700 personnes et on a pu, à cette occasion, présenter un certain nombre de projets, aussi bien pour le quotidien, mais également pour les projets qui vont arriver autour du stade, autour des logements et autour du centre-ville avec l'abbaye.

Dans l'actualité, vous partager également la mise en place d'une aire de jeux dans un quartier qui le demandait depuis longtemps qui est le quartier du Fort, je vois Monsieur DIREZ qui hoche de la tête, avec des parcs qui sont en cours de travaux et qui vont être livrés bientôt.

Ensuite dans l'actualité, Monsieur WASTERLAIN, je ne vais pas reprendre votre expression de la cérémonie des vœux, tout le monde la connaît maintenant, nous sommes sur un vélo et nous avançons, au niveau des voiries, avec la rue Jourdan qui est terminée, la rue de la Blanchisserie qui est en cours, on commence la rue Charles Foloppe, qui sera suivie de la rue Émile Zola. Vous avez ensuite la rue de Sous le Bois qui devrait être terminée pour mars, et ensuite la rue Victor Hugo avec l'Agglomération qui va commencer au printemps de l'année,

Monsieur Didier WASTERLAIN : à l'été.

Monsieur le Maire : à l'été, on va dire à l'été pour se laisser une marge de manœuvre donc en tout cas, avec l'entreprise LORBAN, avec les services de la ville et AGECI, des travaux qui commencent fort en début d'année avec, vous l'avez vu dans le programme, entre 12 et 15 voiries qui sont prévues sur l'année 2023. Une attente forte de la part des habitants.

Voilà l'actualité que je voulais partager.

Dans l'actualité : dans cette salle, Madame VAN CAUWENBERGE, les travaux vont commencer en septembre, il y a eu un petit retard, mais on sera sur septembre avec une durée de travaux d'environ 15 mois et, donc, on regardera pour qu'on puisse s'organiser au niveau des salles du centre culturel, pour avoir des salles que l'on puisse utiliser pendant les travaux et voir comment on peut faire pour justement que les différentes manifestations puissent continuer et ensuite on a eu la confirmation, au niveau du stade Jean DAMIEN, d'un certain nombre de financements et c'est aussi de bonne augure pour la suite du projet du stade Jean DAMIEN.

Voilà un peu l'actualité et avant de laisser la parole à David VAN DEN BROECK, je souhaite faire valider le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

FINANCES

1°) Examen de la gestion de l'association « Comité d'Organisation Foire Corso par la Chambre Régionale des Comptes – Présentation du rapport d'observations définitives

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a ouvert, le 1^{er} mars 2022, le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité d'Organisation Foire/Corso, sur la période 2017 à 2020.

La Ville apportant un concours financier à cette structure, par lettre du 12 janvier 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif à l'Assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Ce rapport est complété des réponses apportées par Monsieur le Maire le 5 janvier 2023 et par Monsieur LLORIS, président de l'association, le 22 décembre 2022.

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 octobre 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, sur la gestion de l'association dénommée Comité d'Organisation Foire/Corso, au cours des exercices 2017 à 2020,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment les articles L243-4 et suivants,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France concernant le contrôle des comptes et la gestion de l'association dénommée Comité d'Organisation Foire/Corso au cours des exercices 2017 à 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Alors, nous allons aborder le premier point à l'ordre du jour : cela concerne l'examen de la gestion de l'association « Comité d'Organisation Foire Corso » par la Chambre Régionale des Comptes avec la présentation du rapport d'observations définitives qui a été transmis à la commune. Il y a quelques semaines et vous savez que, dans ces cas-là, nous avons l'obligation de transmission à l'ensemble du conseil municipal et une diffusion publique sera faite à l'issue par les services de la Chambre ; et vous avez déjà toutes et tous eu un exemplaire du rapport. Je vais laisser la parole à David VAN DEN BROECK, qui ne va pas forcément faire une lecture exhaustive du rapport que vous avez déjà en votre possession. David, je vous laisse la parole et je ferai des commentaires au fur et à mesure.

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir et bonsoir à toutes et à tous. Donc je vais faire une première conclusion sur les différents rapports. Depuis le début des années 2000 jusqu'en 2019,

Monsieur le Maire on peut préciser que ce n'est pas ta conclusion, mais, en fait, on est sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes et, donc, nous avons l'obligation de lire les conclusions, en tout cas de vous donner l'information sur le rapport ; et, donc, David fait le choix de lire les conclusions que vous avez à la fin de chaque chapitre et, là, par exemple, c'est la page 16 qui va être lue par David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : « depuis le début des années 2000 jusqu'en 2019, de grandes festivités ont eu lieu à Hautmont chaque année. Les événements les plus emblématiques, nommés « Hautmont Belle Ile » et Hautmont Capitale de Noël » avaient lieu sur plusieurs jours au début de l'été et à l'approche de Noël. Ils étaient constitués d'animations nombreuses, innovantes et diversifiées presque intégralement gratuites pour les participants. L'organisation des fêtes reposait sur l'association Foire/Corso, financée cette fin par la commune pour un montant moyen annuel de 775 000 € sur les années 2017 à 2019. L'association avait elle-même confié au prestataire belge « Tour des Sites » la conception, la promotion et la réalisation des festivités.

Le coût réel des fêtes a largement dépassé les seules dépenses de Foire/Corso. En effet, la commune était très impliquée dans l'organisation et le déroulement des événements avec un appui massif en moyens humains et logistiques. Au total, « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël » auraient coûté 4 millions d'euros entre 2017 et 2019, presque intégralement financés à partir de fonds publics, répartis sur Foire/Corso pour 60 % et sur la commune pour 40 %. Malgré les objectifs fixés tant dans la convention entre la commune et l'association que dans le marché liant Foire/Corso et son prestataire, la fréquentation des fêtes et leurs retombées économiques n'ont pas été évaluées. L'année 2019 aura été la dernière année. En effet, en 2020, les contraintes de la crise sanitaire et le choix de la nouvelle municipalité de reprendre en régie les fêtes ont conduit à l'annulation de « Hautmont Belle Ile » puis de « Hautmont Capitale de Noël », à l'arrêt du financement public et à la résiliation du marché

de « Tour des Sites ». La commune réclame le reversement de 200 000 € de subventions perçus par Foire/Corso au début de l'année 2020, considérant l'absence d'activité durant la crise sanitaire. »

Monsieur le Maire : pour compléter ce qui vient d'être dit par David, je vous partage quelques commentaires sur ce premier chapitre : donc les magistrats ont rappelé les missions des différents prestataires au niveau de l'organisation des fêtes avec trois associations sans but lucratif, toutes belges, « Tour des Sites », « Solistes » et « Nuit des Chœurs » qui intervenaient dans la production des festivités. Les 3 structures sont dirigées par les mêmes personnes et fonctionnent avec le même objet social portant sur la conception et la réalisation de productions à vocation artistique. Les trois ASBL, donc les 3 associations dont je viens de parler, ont perçu près de 2,9 millions d'euros pour les festivités qu'elles ont mises en œuvre à Hautmont.

Par rapport au pilotage des festivités, c'est la page numéro 10 : le pilotage des festivités : jusqu'en 2020, un élu assurait le pilotage des festivités sur la commune ; chaque année, cet élu était associé au choix de la programmation lors d'une réunion avec Foire/Corso et Tour des Sites. Il participait aux réunions de préparation traitant des sujets techniques et de sécurité.

Dans sa réponse à la chambre, le Président de Foire/Corso conteste le fait que l'élu ait été associé au choix du programme des fêtes. La correspondance entre « Tour des Sites », Foire/Corso et la commune atteste pourtant son rôle déterminant.

Concernant le point sur l'assistance des services administratifs : chaque année, le nombre de bénévoles recrutés était insuffisant au regard des exigences de « Tour des Sites » conduisant la commune à commander au prestataire la participation de personnel supplémentaire. Pour « Hautmont Belle Ile », la commune prenait également en charge des compléments d'effectifs en agents, régisseurs et encadrants mobilisés par « Nuit des Chœurs ». L'ensemble du personnel supplémentaire venait de Belgique.

Au niveau de la page numéro 13 - Le coût des manifestations : au total, de 2017 à 2020, l'ensemble des festivités a coûté 4,5 millions d'euros – annexe n°6 - dont 4,2 millions d'euros pour les seules années 2017, 2018 et 2019, au cours desquelles des fêtes ont lieu.

Les dépenses moyennes annuelles pour « Hautmont Belle Ile » ont été de 0,6 millions d'euros et celles pour « Hautmont Capitale de Noël » de 0,7 millions d'euros. Elles ont été prises en charge par l'association et la commune à hauteur respectivement de 60 % et 40 %. De 2017 à 2019, les deux événements ont coûté ensemble 4 millions d'euros, ce qui, ramené à la population hautmontoise, a représenté près de 90 € par habitant et par an.

Point suivant : les dépenses de l'association : elles sont constituées des factures réglées à Tour des Sites qui, cumulées, se sont élevées à 2 663 000 € de 2017 à 2020, y compris les 350 000€ versés en 2020, malgré l'absence d'événements, ainsi que les compléments de rémunération demandés pour la venue d'artistes de renom pour un montant total de 160 000 euros.

Au sujet des résultats : jusqu'en 2019, l'association a mis en œuvre les éditions « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël », la commune l'a financé à cette fin en lui versant sur cette période 2,3 millions d'euros. La convention attribuant les subventions fixait

notamment pour obligation à Foire/Corso d'assurer la promotion de l'image de la commune et d'attirer le plus grand nombre de personnes possible.

L'association avait répercuté ces attentes de la collectivité sur le prestataire en inscrivant au marché une fréquentation à atteindre de 80 à 100 000 personnes par événement ainsi que l'intégration aux manifestations du commerce local et du tissu associatif.

Dans sa réponse à la chambre, le Président de Foire/Corso indique prendre bonne note des observations et que si l'association initie de nouvelles actions, elle portera une attention particulière à l'évaluation des résultats.

Point suivant : la fréquentation : aucun des trois acteurs, commune, association et prestataire, n'a mis en place de façon systématique, pour chaque événement, un dispositif de comptage des participants, permettant de disposer de données fiables en matière de fréquentation.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso précise que « Tour des Sites » n'a jamais souhaité communiquer ses données malgré plusieurs demandes orales.

En ce qui concerne « Hautmont Belle Ile », la presse a mentionné 100 000 visiteurs en 2018. Pour 2019, « Tour des Sites » a indiqué à la commune que 140 000 personnes se seraient déplacées pour assister aux concerts, monter dans les manèges ou profiter des spectacles du cirque. Des données de comptage par les services de sécurité ont conduit cependant la collectivité à considérer que le chiffre de 90 000 personnes sur trois jours était plus réaliste.

Au niveau de l'intégration des commerçants, tout en haut de la page 15 : lors de « Hautmont Capitale de Noël » en 2019, seulement 15 % des commerçants ayant utilisé un chalet étaient hautmontois.

Au niveau de la mobilisation du tissu associatif : dans sa programmation « Hautmont Capitale de Noël », Tour des Sites mentionnait 250 bénévoles issus des maisons de quartier et des associations culturelles et sportives. Il n'existe cependant pas de données officielles ayant fondé ces évaluations. Voilà pour le 1^{er} chapitre. Est-ce que vous avez des observations à faire avant d'entamer la lecture du 2^{ème} chapitre ? Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : Mesdames et Messieurs, bonsoir, chers collègues, bonsoir. Dans ce rapport dans lequel on peut constater, admettre quelques approximations, voir quelques imprécisions, on y reviendra sans doute tout à l'heure en développant les prochaines conclusions. J'aimerais rappeler plusieurs choses : c'est que d'abord, c'est un rapport qui éclabousse beaucoup de monde autour de la table : il a été voté, pendant plus de 15 ans, par vous, Stéphane WILMOTTE, adjointe aux fêtes, Aude VAN CAUWENBERGE, qui était peut-être même membre de l'association à l'époque et puis Madame GIGAREL qui était secrétaire de l'association Foire Corso ; donc, on a tous participé, tous cautionné ces festivités, des festivités qui étaient...

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, vous ne pouvez pas dire de bêtises, ce n'est pas 15 ans, vous êtes sur une période de 2017 à 2020, donc ne noyez pas le poisson.

Monsieur Quentin MABILLE : 2017/ 2020, c'est le rapport de la chambre régionale des comptes, le fonctionnement ...

Monsieur Le Maire : 2017/2020 et vous n'avez aucun élément...

Monsieur Quentin MABILLE : le fonctionnement n'est pas différent des années précédentes

Monsieur le Maire : vous n'avez aucun élément, laissez-moi parler, s'il vous plait ; vous êtes sur un rapport de 2017 à 2020 ; là, vous êtes en train de noyer le poisson...

Monsieur Quentin MABILLE : ...laissez-moi terminer

Monsieur le Maire : et je pense que vous êtes en train de vous tromper de période.

Monsieur Quentin MABILLE : laissez-moi terminer ; je pose simplement le cas : des festivités qui avaient du sens à Hautmont. Oui, qui sont évaluées à 1,2 M€ qui sont parfaitement assumées pour 90 000 visiteurs à 100 000 visiteurs, c'est rapporté par la presse. Elles avaient du sens, pourquoi ? Parce qu'elles étaient le cœur du réacteur de l'attractivité de la commune ; c'est ces festivités-là qui ont permis à de nombreux hautmontois, qui sont, qui vivent dans la deuxième commune la plus pauvre de France ; ils ne peuvent pas partir, ils ne peuvent pas profiter de certains loisirs, de certains événements festifs, qui ont pu en profiter ; des événements festifs que, si on retraduit par le nombre de visiteurs ce chiffre d'1,2 million, et bien on arrive plus ou moins, allez, si je prends 80 000 visiteurs, fourchette basse à 8,90€ ; je prends une fourchette haute, on est à 100 000 visiteurs, on serait à 7,12 euros par personne par an. Si je prends le prix d'une entrée au cinéma, c'est 8€. Aujourd'hui, ces fêtes n'existent plus ; aujourd'hui, vous avez divisé par 3 le budget des festivités, on a divisé par 3 la fréquentation de ces fêtes et on se rend compte depuis la semaine dernière, par un rapport qui a été présenté par la presse, que la commune a perdu plus de 200 habitants ; l'attractivité de la ville, c'est ça. J'ai une anecdote et j'ai participé à cette anecdote : le Village des marques, c'est notamment les festivités d'Hautmont qui ont convaincu les quatre candidats qui ont postulé, à l'appel d'offres. Jean-Michel PACAUD...

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, vous n'étiez pas élu à l'époque.

Monsieur Quentin MABILLE : j'étais élu à l'époque ; ça s'est passé dans les bus qu'on organisait pour faire visiter le village de marques de Roermond.

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, ça s'est passé à quelle époque ?

Monsieur Quentin MABILLE : 2014, 2014 ; laissez-moi terminer mon anecdote : Jean-Michel PACAUD répond au premier adjoint de Maubeuge à l'époque, pourquoi - il lui pose la question suivante : pourquoi vous avez choisi Hautmont ? Entre autres, parce que ces festivités me montrent la capacité d'Hautmont à accueillir plus de 90 000 personnes, plus de 100 000 personnes, pour la proximité avec la Belgique, pour la proximité avec la zone commerciale d'Auchan Louvroil,

Monsieur le Maire : Jean-Michel PACAUD, il a été convaincu par le projet du village de marques par le fait qu'il y a 30 % de chiffre d'affaires à Auchan Louvroil, à Leroy Merlin,

Monsieur Quentin MABILLE : c'est ce que je viens de dire

Monsieur le Maire : avec les Belges

Monsieur Quentin MABILLE : c'est ce que je viens de dire

Monsieur le Maire : et pas avec les fêtes d'Hautmont.

Monsieur Quentin MABILLE : C'est une des raisons qui a motivé

Monsieur le Maire : écoutez, vous ne connaissez pas votre dossier, Monsieur,

Monsieur Quentin MABILLE : écoutez, ce sont les paroles de Jean-Michel PACAUD au 1er adjoint de Maubeuge de l'époque. Dans un bus que nous avons organisé pour aller visiter un de ces villages des marques à Roermond aux Pays-Bas. Voilà l'enjeu de ce soir, voilà cet écran de fumée qui est proposé aujourd'hui, au travers de ce rapport qui a été sollicité par vous-même de la cour régionale des comptes, justifiait l'arrêt des fêtes, en tout cas le massacre de ces fêtes et la perte d'attractivité de la ville ; on est la ville qui a perdu le grand nombre d'habitants l'année dernière sur le territoire, 200 habitants, l'année dernière ; c'est l'article de presse, on parle de l'année dernière

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, regardez la période. Allez, on va faire 2010 à 2020, et vous regardez le nombre de personnes qui sont partis d'Hautmont. Je vous invite à regarder, vous regardez sur Google, et vous regardez les effectifs de la commune d'Hautmont et l'évolution de la commune sur 20 ans.

Monsieur Quentin MABILLE : en tout cas, on est aujourd'hui la commune qui a perdu le plus grand nombre d'habitants sur le territoire en 2021.

Monsieur le Maire : 2019, Monsieur MABILLE, mais ce n'est pas grave.

Monsieur Quentin MABILLE : j'ai l'article...

Monsieur le Maire : vu que vous connaissez très bien le dossier de la ville d'Hautmont, vous demanderez à l'ancien 1^{er} adjoint, quand il y a eu la rénovation urbaine, quelle était la volonté de la commune d'Hautmont au niveau de la rénovation urbaine et du fait d'arrêter d'avoir des barres HLM, et d'avoir plutôt du logement semi collectif avec deux ou trois appartements et quand vous passez de barre HLM à des logements beaucoup plus petits, vous perdez en habitants et, à l'époque, ça ne vous a posé aucune difficulté.

Monsieur Quentin MABILLE : pour quelqu'un qui n'a aucune politique en matière de logement depuis deux ans, c'est quand même fort de café.

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, je vous invite à venir à la cérémonie des vœux, vous auriez vu

Monsieur Quentin MABILLE : vous proposez des logements sur des sites pollués qui ne sont pas constructibles ; c'est ce que vous proposez aux Hautmontois, on verra prochainement

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, on est sur le rapport de la chambre régionale des comptes.

Monsieur Quentin MABILLE : on verra, mais oui ; un des points qui a été présenté par Monsieur VAN DEN BROECK, la proximité des élus

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN « BROECK » (*prononciation « Brouck »*).

Monsieur Quentin MABILLE : Monsieur VAN DEN « BROECK », s'il me le permet ; la proximité des élus avec la programmation : mais évidemment qu'il y a une proximité et heureusement qu'il y a une proximité avec le prestataire ; en fonction de la programmation, en fonction des artistes qui viennent, le niveau de sécurité à adapter n'est pas le même ; évidemment et heureusement ; comment on peut s'étonner de ça, comment on peut dénoncer ça ?

Monsieur le Maire : vous me parlez à moi ou au magistrat ?

Monsieur Quentin MABILLE : je vous parle à vous.

Monsieur le Maire : mais je ne suis pas magistrat.

Monsieur Quentin MABILLE : je vous parle à vous.

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, c'est un rapport de la chambre

Monsieur Quentin MABILLE : c'est un rapport que vous avez sollicité par la Cour régionale des comptes

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE

Monsieur Quentin MABILLE : qui se base aussi sur vos propos

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, ce sont des magistrats indépendants qui ont auditionné

Monsieur Quentin MABILLE : ce sont des magistrats

Monsieur le Maire : les élus, les anciens élus, les membres de l'association et qui ont regardé l'ensemble des pièces, donc je vous invite

Monsieur Quentin MABILLE : je réponds point par point

Monsieur le Maire : je vous invite à respecter

Monsieur Quentin MABILLE : je réponds

Monsieur le Maire : je vous invite à respecter les magistrats qui ont fait ce rapport avec un grand sérieux

Monsieur Quentin MABILLE : on débat

Monsieur le Maire : ne venez pas m'interpeller sur le sujet

Monsieur Quentin MABILLE : je réponds.

Monsieur le Maire : chaque mot, chaque virgule, ce sont les magistrats

Monsieur Quentin MABILLE : très bien. C'est un débat qui est permis ce soir autour du rapport de la chambre régionale des comptes. Vous me reprochez de débattre, de répondre à ces points-là concernant les 200 000€ qui ont été versés et qui n'ont pas été rendus par Tour des Sites. Vous savez très bien qu'à aujourd'hui, ça fait l'objet d'une affaire, d'une plainte qui a été lancée, et d'une enquête derrière ça, par Tour des Sites ; ils vous ont proposé d'aller au bout de la convention, de respecter la date d'échéance de la convention, d'aller au bout de la convention en proposant des prestations de fêtes, vous les avez refusées. Voilà où on en est, voilà, point par point, mes réponses à ce qui a été présenté par Monsieur VAN DEN BROECK.

Monsieur le Maire : merci pour lui. On continue, Monsieur VAN DEN BROECK ; alors le chapitre n°2 – le fonctionnement de Foire/Corso.

Monsieur David VAN DEN BROECK : « sur la période de 2017 à 2020, la gouvernance de l'association a été défailante. L'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau n'ont pas joué leurs rôles et le Président a engagé l'association, seul, sans en avoir l'autorisation.

Les comptes ont été globalement bien tenus. Il manque cependant l'inventaire requis par le plan comptable ainsi que l'évaluation des contributions volontaires en nature, qui ont pourtant été indispensables au fonctionnement de l'association.

S'agissant de la situation financière, si de 2017 à 2019, il n'y a pas eu de difficulté significative, le contentieux avec la commune sur le reversement de 200 000 € de subventions fait peser sur l'association un risque de cessation de paiement et il conviendrait que la structure se positionne sur la poursuite de ses activités, afin de prendre les dispositions permettant de mettre fin à cette situation délicate. »

Monsieur le Maire : et pour compléter ce qui a été dit par David VAN DEN BROECK : page n° 18 : les rapports moraux du Président ne sont pas satisfaisants. Outre qu'il n'y en a pas eu dans le dossier de la séance qui s'est tenue en 2017, les rapports présentés les autres années sont succincts, ne comportant notamment pas de bilan des différentes festivités qui constituent pourtant l'objet même de l'association. Des informations relatives à la fréquentation, aux conditions de réalisation des fêtes, aux relations avec le prestataire et la commune ainsi que des bilans financiers auraient permis des débats sur le cœur de l'activité de Foire/Corso et la définition d'axes d'amélioration et de développement.

L'exécution du marché pluriannuel confié à « Tour des Sites » et la rémunération de ce prestataire n'ont jamais été évoquées alors que chaque année, un avenant a été passé.

L'assemblée générale n'a donc pas été consultée ou informée et ceci à aucune des étapes de la procédure. Il s'agissait pourtant d'un sujet stratégique en lien direct avec la gestion des intérêts de l'association.

Enfin, il existe plusieurs insuffisances, au regard des exigences requises dans les statuts et pour le fonctionnement normal d'une association. Il n'y a pas de trace d'envoi individuel. Il n'y a pas d'approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale précédente. Les procès-verbaux sont succincts et manquent de précision notamment sur le résumé des débats tenus, la nature des questions diverses exprimées

La composition du conseil d'administration n'a été évoquée dans aucune des assemblées générales de 2017 à 2020.

Le fonctionnement de l'assemblée générale, page 19, a en réalité été limité à son aspect formel sans qu'il lui ait été donné la possibilité de se prononcer sur les orientations stratégiques de Foire/Corso.

Au sujet du point suivant le conseil d'administration : or, en vertu des statuts, le conseil d'administration aurait dû délibérer préalablement à la conclusion d'actes importants engageant l'association, notamment sur la passation des avenants au contrat avec « Tour des Sites », la conclusion de la nouvelle convention d'objectifs avec la commune d'Hautmont, signée le 31 janvier 2020, la validation du dossier de consultation pour la passation d'un nouveau marché en 2020, l'attribution du contrat à nouveau à « Tour des Sites » début 2020 ; dans le compte rendu de la procédure de consultation, le Président évoque une urgence à agir rapidement ; or, la date d'échéance du marché était connue depuis sa signature en 2014. Le caractère d'urgence pour soustraire cette décision à une délibération du conseil d'administration n'était donc pas fondé.

En réalité, les réunions du conseil d'administration, à raison d'une séance par an, ont eu pour seul objet de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante pour respecter le formalisme requis dans les statuts. Le conseil d'administration n'a pas exercé son rôle vis-à-vis du bureau et du Président.

Concernant le bureau, page n°20, le bureau n'a pas joué son rôle d'organe de fonctionnement de l'association. S'agissant de l'année 2020 en particulier, il paraît regrettable que le Président ait versé 150 000 € à « Tour des Sites » durant la première semaine de juillet alors que le bureau s'est réuni le 2 juillet 2020, pour acter l'annulation du festival « Hautmont Belle Ile ». Si ces paiements ont respecté l'échéancier convenu avec le prestataire, le contexte particulier de la crise sanitaire aurait pu conduire à suspendre les paiements pour ouvrir une négociation sur le traitement de la situation.

Le premier versement de 50 000 € est intervenu le 1er juillet 2020, la veille du bureau. La décision de l'organe exécutif ne semble ensuite pas avoir été prise en compte, puisque le 3 juillet, puis le 6 juillet 2020, le Président a procédé à 2 autres versements de 50 000 € au bénéfice du prestataire, sans que ce dernier n'ait été contacté pour étudier les conséquences de la décision prise sur le calendrier des versements.

Le Président : le Président de l'association dispose de pouvoirs pour représenter l'association, la signature des avenants annuels relatifs au marché avec « Tour des Sites » n'a pas été autorisée par le conseil d'administration.

Début 2020, le Président a pris seul la décision d'attribution du nouveau marché en mentionnant dans son rapport de présentation de la procédure de passation (cf. *infra*) que le bureau n'était pas consulté « étant donné la nécessité d'agir rapidement pour que les fêtes prévues en juin puissent se dérouler normalement, délais de réservation des participants et artistes, formalités de sécurisation de l'événement, en l'absence motivée des membres du

bureau. L'urgence n'était pas caractérisée (cf. *supra*). Dans sa réponse, le dirigeant invoque des motifs de santé et de congés pour expliquer l'impossibilité de réunir le bureau. Pour la chambre, cet argument n'est pas recevable.

En l'absence d'autorisation du conseil d'administration et de décision du bureau, le Président a agi seul sans les autorisations requises, le rendant susceptible d'avoir engagé sa responsabilité personnelle.

Point suivant : dans la partie valorisation des contributions volontaires en nature : l'association n'a été en mesure de mettre en œuvre les festivités qu'avec un appui de la commune en moyens humains et matériels, dont le coût direct s'est élevé, en moyenne annuelle sur la période de 2017 à 2019, à 217 600 € pour « Hautmont Belle Ile » et à 322 000 € pour « Hautmont Capitale de Noël ».

Ces contributions en nature ayant été indispensables à la réalisation de l'objet statutaire de l'association, elles présentaient un caractère significatif qui aurait justifié de les faire figurer dans les comptes annuels.

Enfin, au niveau des comptes de résultats et des produits : s'agissant des recettes pour la « Journée des enfants » qui ont représenté le 91 500 € de 2017 à 2019, il s'agit d'un produit indu. En effet, bien que la prestation ait été mise en œuvre par Tour des Sites, dans le cadre de son marché, elle a fait l'objet d'un versement de 30 500 € à Foire/ Corso chaque année. Le montant a été partagé entre la commune et la Caisse des écoles. Cette dernière prenait à sa charge 20 000 €. Le reste, 10 500 €, était facturé par Foire/Corso au service développement social urbain de la commune. L'animation était donc financée deux fois à partir de fonds publics.

Dans sa réponse, le Président de l'association conteste ce point. La chambre maintient sa position : la « Journée des enfants » figurait explicitement dans la liste des prestations mises en œuvre par Tour des Sites. En percevant les subventions destinées à payer les factures de son prestataire mais également des recettes de facturation, l'association a bien perçu deux fois des fonds publics pour la même activité.

Est-ce que vous avez des remarques ? Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : oui, je trouve un peu honteux.

Monsieur le Maire : micro, Pierre.

Monsieur Pierre JAMES : oui, je trouve un peu honteux d'attaquer un Président d'association qui d'abord est un bénévole, il n'a pas les moyens que peut avoir, par exemple, une mairie pour monter des dossiers, sauf qu'il est quand même passé par un avocat pour faire les appels d'offres ; y'a aucune raison, y'a pas d'enrichissement, y'a rien ; je trouve quand même déplorable qu'on en arrive à critiquer une personne, un bénévole qui a fait quelque chose pour sa ville, qu'on soit d'accord ou pas d'accord, ça, c'est une autre chose, mais de le mouiller comme on le fait maintenant, c'est honteux, honteux ; quand vous dites, par exemple, enfin c'est pas vous, ce sont les magistrats

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, Monsieur JAMES, précisez « les magistrats ont écrit que », ce n'est pas moi.

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais vous êtes là aussi.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : écoutez, non. Je ne veux pas savoir ; vous avez entendu ce que vous avez lu sur un Président d'association ? Vous êtes d'accord là-dessus ?

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, c'est le rapport que je dois lire.

Monsieur Pierre JAMES : d'accord, je sais bien que c'est le rapport ; quand on dit, quand on arrive aux conclusions, mais quand on dit par exemple ici : il a versé 150 000 alors qu'il n'aurait pas dû le faire, il était pas dans les temps. Mais bon je ne sais pas mais y'a pas d'enrichissement, y'a rien, ce n'est pas un voleur et on fait tout un cinéma sur...enfin, moi, je ne comprends pas, je suis franchement déçu par ce rapport de la Cour des Comptes, franchement déçu.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur JAMES

Monsieur Pierre JAMES : pas de quoi.

Monsieur Quentin MABILLE : merci Pierre ; j'abonde totalement avec ce que Pierre a dit. Je ne commenterai pas, d'ailleurs, ce rapport de la cour régionale des comptes ; sur le fonctionnement d'une association, je pense que vous êtes incapable, aujourd'hui, de m'indiquer que toutes les associations hautmontoises fonctionnent correctement en bonne et due forme, qui plus est lorsqu'il s'agit de bénévoles qui servent la ville. Je suis totalement d'accord avec ce que tu dis, Pierre, et j'abonde dans ce sens ; concernant la Caisse des Ecoles, le CCAS, c'est incroyable de dire ça, c'est incroyable : on reproche à la commune d'Hautmont d'avoir payé les spectacles aux enfants des écoles,

Monsieur le Maire : d'avoir payé 2 fois

Monsieur Quentin MABILLE : pas d'avoir payé 2 fois ; le CCAS, via HISSEZ HAUT, finançait les séances qui étaient prévues, jusqu'à 4 par jour, selon les spectacles, aux enfants des maisons de quartier ; la Caisse des Ecoles finançait les spectacles des enfants scolarisés dans les écoles d'Hautmont ; rien de plus, ni moins. C'est un rapport qui est flou, qui est entaché d'approximations

Monsieur le Maire : les magistrats vont apprécier quand ils vont regarder la séance

Monsieur Quentin MABILLE : bah, je ne sais pas qui leur a dit ces éléments-là, mais ce n'est absolument pas légal ; je tiens quand même à signaler que tout a été voté

Monsieur le Maire : non, non, Monsieur MABILLE,

Monsieur Quentin MABILLE : tout a été voté à chaque conseil municipal,

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, on n'est pas là...

Monsieur Quentin MABILLE : tout a été transmis à la cour régionale des comptes.....

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, on n'est pas sur un rapport, Monsieur MABILLE, on n'est pas sur un rapport, Monsieur MABILLE, on est sur un rapport de la chambre des comptes et nous n'avons pas dit

Monsieur Pierre JAMES : il a coupé, il a coupé

Monsieur le Maire : c'est mon devoir de police de pouvoir couper le micro

Monsieur Pierre JAMES : ça, c'est facile...

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas facile, Monsieur JAMES, la chambre régionale des comptes a fait un rapport et ce n'est pas le maire ou les élus qui disent, voilà. Vous avez de nouveau la parole.

Monsieur Quentin MABILLE : et bien c'est juste incautionnable, incautionnable, j'ai le droit de le dire ; on est là pour débattre, on est là pour quand même lever des flous

Monsieur le Maire : mais racontez des vérités, ne dites pas ...

Monsieur Quentin MABILLE : je ne raconte pas des vérités ? Alors, prouvez-le ; de quel droit vous dites ça ?

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, c'est un rapport de la chambre régionale des comptes et depuis tout à l'heure, je vous lis explicitement le rapport de la chambre régionale des comptes

Monsieur Quentin MABILLE : et, moi, je le commente. On est là pour ça ; moi, je suis là pour ça : pour commenter le rapport de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire : et bien, commentez le rapport de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire et Monsieur MABILLE parlent en même temps - propos impossibles à retranscrire

Monsieur Quentin MABILLE :même si ce que je dis ne vous plait pas, je commente le rapport de la chambre régionale des comptes. Je maintiens ; attendez, dans ce rapport, on y viendra peut-être, j'espère que vous le lirez, on lit quand même à un moment donné qu'il y a des festivités à Hautmont d'octobre à décembre, qui a connu ça ? Qui a connu du mapping à Hautmont du mois d'octobre au mois de décembre ? C'est dans le rapport ; c'est incroyable ! Quelle légitimité on peut porter à ça ? Quelle crédibilité on peut porter à ça ? Point suivant, si vous le souhaitez, Monsieur VAN DEN BROECK.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES ; vous vouliez parler, Monsieur JAMES ? Prenez le micro, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : s'il vous plaît, si vous pouviez éviter de poser votre doigt sur le bureau pour éviter de couper. Si ça ne vous plaît pas...

Monsieur le Maire : vous avez un micro et franchement avant la précédente équipe municipale, je vois Monsieur LARROQUE...

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais c'était avant, Monsieur le Maire, c'était avant...

Monsieur le Maire : laissez-moi parler

Monsieur Pierre JAMES : c'était avant, c'était avant.

Monsieur le Maire : vous ne respectez pas...

Monsieur Pierre JAMES : parlons de demain, parlons de demain !

Monsieur le Maire : et quand vous ne respectez pas les personnes, je coupe le micro

Monsieur Pierre JAMES : ah, bon, parce que je ne respecte pas les personnes

Monsieur Quentin MABILLE : c'est vous qui m'interrompez

Monsieur Pierre JAMES : je ne respecte pas les personnes ?

Monsieur le Maire : quand on dit des mensonges, permettez-moi de répondre

Monsieur Pierre JAMES : je ne respecte pas les personnes ?

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES

Monsieur Pierre JAMES : est-ce que je ne respecte pas les personnes ? Dites-moi si je ne respecte pas les personnes ?

Monsieur le Maire : je ne suis pas là pour répondre à vos questions, je vous dis simplement qu'il y a eu...

Monsieur Pierre JAMES : mais vous êtes là pour quoi ?

Monsieur le Maire : je suis là pour passer le rapport de la chambre régionale des comptes ; je ne suis pas là pour parler d'autre chose.

Monsieur Pierre JAMES : bon, alors, ma question : est-ce que vous êtes d'accord sur ce qui est dit sur l'association ? Est-ce que vous êtes d'accord ? Quel est votre point de vue ?

Monsieur le Maire : mais, Monsieur JAMES, je n'ai pas à être d'accord ; je vais vous rappeler un certain nombre de principes : je ne suis pas là pour commenter une décision de justice, je ne suis pas là pour commenter un rapport émanant d'une juridiction financière, voilà.

Monsieur Pierre JAMES : il y a un débat, on peut en parler.

Monsieur le Maire : votre interprétation est intéressante, elle est utile ; vous êtes là pour commenter, moi, je vous dis simplement : je lis le rapport et, en tant que 1^{er} magistrat de la commune, je respecte ce rapport. Un dernier mot ? Enfin, du premier au dernier mot.

Monsieur Pierre JAMES : eh bien lisons ce rapport.

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN BROECK.

Monsieur David VAN DEN BROECK : « de 2017 à 2019, Foire/Corso a assuré la maîtrise d'œuvre de deux grands événements « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël » dans le cadre d'un marché public conclu en 2014 et reconduit annuellement avec le prestataire belge « Tour des Sites ». Le contrat prévoyait que ce dernier devait gérer « l'ensemble des manifestations ». Pourtant, chaque année, des compléments de rémunérations ont été versés au titre de « suppléments artistiques ». Un avenant particulièrement défavorable à l'association a par ailleurs été passé en 2017 ayant pour fondement des changements de programmation. Au total, sur cette période, Foire/Corso a versé 2,3 millions d'euros au prestataire. L'association n'a pas suffisamment assuré sa mission de contrôle du titulaire du marché. Il aurait notamment dû y avoir un contrôle des coûts et une évaluation annuelle des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans le marché. Une nouvelle consultation a été lancée en 2020 à l'issue de laquelle « Tour des Sites » a de nouveau obtenu le contrat. De nombreuses anomalies ont émaillé la procédure. Le marché a finalement été résilié en septembre 2020, après que 350 000 € aient été versés au prestataire sans qu'aucune fête n'ait eu lieu. »

Monsieur le Maire : alors, je vais compléter ce qu'a dit David VAN DEN BROECK : page numéro 32 - au niveau des reconductions et des avenants : à partir de 2017, ces modalités contractuelles n'ont pas été respectées, comme le reconnaît le Président de Foire/Corso dans sa réponse à la chambre. Chaque année, des avenants ont ainsi été signés alors que la poursuite du marché n'avait pas encore été actée.

En l'absence de reconduction dans les délais prévus, le marché était terminé le 31 décembre 2016. Une nouvelle consultation aurait dû intervenir pour les fêtes suivantes.

Au niveau du contenu des avenants : malgré l'obligation déjà contractualisée d'organiser des manifestations de grande ampleur, Foire/Corso a passé chaque année des avenants pour des « suppléments artistiques » visant à ce que des artistes connus se produisent à Hautmont. Dans sa réponse aux observations de la chambre, le Président de l'association justifie les dépenses supplémentaires par l'ampleur des événements. L'argument n'est pas recevable car, outre le cahier des charges, l'offre de Tour des Sites, sur la base de laquelle le marché pluriannuel 2014 à 2019 a été signé, prévoyait des « opérations d'envergure, de forte notoriété et d'une grande qualité pour continuer à positionner Hautmont avantageusement sur le grand échiquier de l'Hexagone ».

Des compléments de rémunération ont ainsi été octroyés pour un montant total de 160 000 € sur la période de 2017 à 2019. Cumulés, de 2017 à 2019, l'ensemble des avenants a représenté 10 % du montant total des sommes versées au prestataire. Foire/Corso n'a pas demandé les devis des artistes conduisant à ce que les avenants soient actés sans contrôle du niveau des coûts facturés.

Point suivant : au niveau de la page numéro 34, dans sa réponse à la chambre, le Président indique que le comité (Foire/Corso) s'est systématiquement assuré de l'adéquation entre les manifestations réalisées et le budget alloué à Tour des Sites et le succès croissant et jamais démenti des fêtes. Il ne joint aucune pièce en attestant et, comme vu précédemment, il n'y a pas eu d'évaluation fiable de la fréquentation qui permettrait d'établir qu'il y a eu un succès croissant des manifestations.

De plus, comme le mentionne le Président de l'association dans sa correspondance avec le prestataire, le contenu de « Hautmont Belle Ile 2017 » a diminué par rapport aux années passées : réduction de la durée de trois à deux jours non conforme au contrat, production d'un seul concert avec des artistes de moindre envergure, et diminution de l'ampleur du feu d'artifice.

Au niveau du contrôle de l'exécution du marché : en ayant confié l'intégralité de l'organisation des festivités à Tour des Sites et en versant à ce prestataire presque la totalité des produits qu'elle percevait de la commune sous forme de subventions, le rôle principal de l'association était de contrôler la bonne exécution du marché.

Bien que succinct, ce dernier comportait des objectifs et des attentes formalisés, sur l'intégration du commerce, l'intégration du tissu associatif, l'implication des Hautmontois. Foire/Corso aurait dû demander au prestataire de produire un bilan annuel de l'atteinte des résultats en vue d'améliorer les prestations au fil des éditions et en retirer ainsi une plus-value optimisée au bénéfice des hautmontois et du territoire local.

Dans la page numéro 36, toujours dans le contrôle du marché : dans sa réponse, le Président de Foire/Corso indique que l'association Tour des Sites n'a jamais été disposée à communiquer ses données financières. Pour la chambre, un contrôle des coûts pouvait être mené par comparaison avec d'autres données du secteur d'activité.

Si l'association avait exigé de son prestataire les déclarations des sous-traitants, elle aurait eu accès à des données sur les coûts réels supportés par Tour des Sites.

Dans sa réponse, le dirigeant indique ne jamais avoir eu connaissance de l'existence de sous-traitants. Cette affirmation est peu crédible.

Page numéro 37, au niveau de l'évaluation du besoin : le projet de dossier consultation avait fixé initialement la durée du marché à 1 an avec un plafond de financement de 700 000 euros TTC sans chiffrage des différents postes conduisant à ce montant, ce qui n'est pas satisfaisant du point de vue de l'évaluation du besoin.

Foire/Corso a finalement intégré cinq reconductions portant la valeur estimée du marché à 4, 2 millions d'euros. L'avocat de l'association l'avait aussi mise en garde sur le risque que ce nombre de reconductions ne réponde pas de façon satisfaisante à l'objectif de remise en concurrence régulière souhaitée par le législateur. Foire/Corso n'a pas non plus tenu compte de cette observation.

Page numéro 39 : au niveau des avis d'appel à la concurrence : les avis font état d'un marché ne pouvant qu'être annuel alors qu'en réalité le marché a été signé pour une durée d'exécution de 12 mois reconductible 5 fois. La charge de travail que peut représenter la préparation d'une offre, tout particulièrement avec un cahier des charges succinct, a pu décourager des candidats. Ces derniers auraient été susceptibles de présenter leur candidature s'ils avaient eu connaissance de la durée réelle du marché de six années qui pouvait justifier d'investir en temps de préparation.

Au niveau du dossier de candidature : le règlement de consultation exigeait que des pièces administratives soient fournies sous peine de rejet de l'offre. Tour des Sites n'a pas fourni des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il était à jour de ses obligations fiscales et sociales.

En application de son règlement de consultation, l'association aurait dû éliminer la candidature et relancer une consultation.

Il apparaît ensuite que, compte tenu des facturations intervenues dès la notification du marché (cf. *infra*), le titulaire avait déjà confié des missions à des sous-traitants. Le dossier de candidature ne contenait pas les déclarations des sous-traitants requises.

Au niveau de la page 41 : la finalisation de la procédure : la signature de l'acte d'engagement par le Président de l'association est datée du 13 février 2020, soit 8 jours avant la date limite de réception des offres qui avait été fixée au 21 février 2020.

Dans sa réponse, le dirigeant indique qu'il s'agit d'une erreur grossière, et qu'en réalité, il a signé le document le 4 mars 2020.

Le Président a établi le rapport de présentation prévu au Code de la Commande Publique. Ce dernier mentionne une situation d'urgence pour que les fêtes prévues en juin puissent se dérouler normalement. L'urgence n'était pas caractérisée. Le calendrier annuel a été le même depuis 2014, sans événements particuliers en 2019, qui aurait conduit l'association à rencontrer des difficultés inattendues. La date de fin du contrat était connue. Foire/Corso avait tout loisir de s'organiser. Ce motif ne peut être invoqué pour justifier d'avoir accéléré la signature du marché.

Le rapport est erroné et incomplet. En effet, il indique que toutes les pièces demandées ont été fournies, ce qui est inexact et il mentionne une offre correspondant en tous points aux exigences du cahier des charges et au règlement d'appel d'offres et en prix sans fournir les notes obtenues sur les différents critères.

Au niveau de l'exécution du contrat - page 41 : le jour de la notification, le 4 mars 2020, Tour des Sites avait déjà émis 3 factures de 50 000 € listant les prestations réalisées. Le prestataire avait donc engagé des moyens financiers conséquents avant même d'avoir été attributaire du marché.

La facturation de toutes ces prestations le jour même de la notification du marché, alors qu'elles ont nécessairement requis plusieurs semaines de travail, conduit au constat que l'ABSL Tour des Sites avait engagé des moyens financiers importants avant même d'avoir même été attributaire du contrat.

L'absence de détail dans la facturation rend impossible un rapprochement avec la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) remise par Tour des Sites dans son offre.

Le règlement de consultation prévoyait pourtant que le prix global et forfaitaire serait réglé en exécution du DPGF. Foire/Corso a réglé les factures sans les contrôler.

L'association aurait pu réclamer les déclarations de sous-traitants en application du contrat. Ce dernier stipule, en effet, que « le titulaire peut sous-traiter les prestations après avoir obtenu l'accord du Comité d'Organisation Foire/Corso. » Les déclarations auraient dû intervenir au moment du dépôt de l'offre compte tenu des actions déjà engagées (cf. *supra*).

Dans sa réponse à la chambre, le Président de l'association indique qu'il n'a jamais eu connaissance de l'existence de sous-traitants. Pourtant, le dossier de candidature de Tour des Sites le mentionnait expressément.

Foire/ Corso a réglé au total 350 000 € à Tour des Sites en 2020 sans qu'aucune festivité n'ait lieu. Le marché été résilié le 11 septembre 2020. Est-ce que vous avez des commentaires sur ce sujet ? Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : je rappelle que je ne commenterai pas une nouvelle fois le fonctionnement d'une association historique composée de bénévoles qui ont servi la commune ; je tiens aussi à rappeler que chacun des chiffres a été présenté et voté en conseil municipal et envoyé en Sous-Préfecture. À partir de là, je pense qu'il n'y a pas lieu d'aller plus loin. Dernière chose : l'association travaille avec un commissaire aux comptes, ce qui était spécifié ou j'espère que ça sera mentionné en tout cas.

Monsieur le Maire : d'autres commentaires ? David, lecture de la synthèse qui est en première page.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Synthèse : « du début des années 2000 jusqu'en 2019, l'association Comité d'Organisation Foire/Corso a mis en place sur la commune d'Hautmont des festivités dont les plus emblématiques ont été « Hautmont Belle Ile », 3 jours en juin, et « Hautmont Capitale de Noël » 5 jours en décembre. De multiples animations, manèges, concerts, feux d'artifice quotidiens et spectacles étaient proposés à la population, gratuitement en décembre, et avec une participation financière d'un montant maximum de 8 euros par jour en juin. Il n'y a pas eu d'évaluation objective de la fréquentation des fêtes mais elles ont vraisemblablement rassemblé à chaque édition plusieurs dizaines de milliers de personnes. Pour organiser ces événements, l'association a perçu de la part de la commune 2,5 millions d'euros entre 2017 et 2020, représentant plus de 90 % de ses recettes. De son côté, Foire/Corso avait confié la conception, l'organisation et la réalisation des manifestations au prestataire belge Tour des Sites dans le cadre de marchés publics pluriannuels. L'action de l'association s'est limitée à suivre l'exécution du marché et à assurer des tâches de coordination et d'exécution. Pour que les festivités puissent avoir lieu, la commune est restée fortement impliquée. De 2017 à 2019, « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël » ont coûté au total 4 millions d'euros financés presque exclusivement à partir de fonds publics. Foire/Corso a payé 60 % des frais et la commune 40 %. Sur la base de la population hautmontoise, ces fêtes ont représenté près de 90 € par habitant chaque année.

L'exercice 2020 a marqué une rupture pour l'activité de l'association. Cette dernière a attribué le nouveau marché pluriannuel à Tour des Sites au 1^{er} trimestre dans le cadre d'une procédure de commande publique émaillée de multiples anomalies. Malgré des paiements effectués à hauteur de 350 000 €, les festivités ont finalement été annulées, puis le contrat avec le prestataire résilié, du fait, d'une part des contraintes imposées par la crise sanitaire, et, d'autre

part, du choix de la nouvelle municipalité de reprendre la régie des fêtes. Les trois acteurs principaux, Foire/Corso, la commune et Tour des Sites sont désormais en conflit. L'association refuse notamment de donner suite à la demande de la commune que lui soient restitués les 200 000 € de subventions versées au cours de l'année 2020.

S'agissant du fonctionnement de la structure, il s'avère que la gouvernance n'est pas conforme aux statuts. Le Président a plusieurs fois engagé Foire/Corso sans avoir l'autorisation du conseil d'administration. La situation financière est fragile. Si la structure était amenée à devoir rembourser la commune, elle se trouverait en situation de cessation de paiement. L'assemblée générale doit à présent fixer les orientations sur le devenir de l'association. »

Monsieur le Maire : merci, Monsieur VAN DEN BROECK. Je vais vous lire également – ça répondra à vos questions, Monsieur JAMES - la lettre recommandée qu'on a envoyé à la chambre après la réception du rapport ; donc une lettre qui est tombée le 5 janvier 2023, rapport d'observations définitives sur l'association Comité d'Organisation Foire/Corso et c'est moi qui ai fait le courrier :

« Monsieur le Président,

Nous avons reçu le 25 novembre 2022 le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité d'Organisation Foire Corso en nous indiquant la possibilité d'y apporter des remarques que nous souhaitons formuler sur ces observations. Nous retenons de ce rapport que la commune d'Hautmont subventionnait l'association Foire Corso afin d'organiser pour le compte de la commune, plusieurs manifestations dans l'année dont « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël ».

Pour organiser ces événements, l'association a perçu de la part de la commune 2,5 millions d'euros entre 2017 et 2020, représentant plus de 90 % de ses ressources. L'association confiait la conception, l'organisation et la réalisation des manifestations au prestataire belge « Tour des Sites » dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Il a été constaté que de 2017 à 2019, « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël » ont coûté au total 4 millions d'euros financés presque exclusivement à partir de fonds publics. Foire/Corso a payé 60 % des frais et la commune 40 % directement.

Sur la base de la population hautmontoise, ces fêtes ont représenté près de 90 € par habitant chaque année - ce qui a été noté dans le rapport.

Au niveau de la baisse des budgets alloués aux fêtes : depuis juillet 2020, la commune a volontairement réduit les dépenses liées aux festivités estimant ce montant effectivement excessif au regard des moyens financiers de la commune. La municipalité a souhaité revoir à la baisse les budgets alloués afin de concentrer les efforts sur d'autres politiques jugées nécessaires voire indispensables aux besoins de la population, avec notamment la réfection des voiries, l'entretien des bâtiments communaux, la rénovation des écoles et la volonté de maîtriser de manière générale les dépenses de fonctionnement.

Au niveau de la gouvernance de l'association Foire/Corso : il ressort également de ce rapport que le pilotage des festivités était effectué par un élu de la commune ayant un rôle déterminant, - je cite le rapport - qu'il était associé au choix de la programmation et participait aux réunions de préparation traitant des sujets techniques et de sécurité. Il est également noté que le Président de l'association a pris des décisions sans informer les organes de gouvernance de l'association. Il est mentionné en outre que le Président de l'association a pris seul la décision d'attribution du nouveau marché début 2020. Nous notons que cette décision a été prise en l'absence d'autorisation du conseil d'administration et du bureau. Le Président a agi seul le rendant susceptible d'avoir engagé sa responsabilité personnelle. Au regard de ces

éléments sur l'implication d'un élu de la commune et les décisions prises par le Président de l'association, nous nous interrogeons sur la gouvernance de l'association.

Au niveau de l'appui de la commune : il est également mentionné que l'appui logistique de la commune était indispensable pour que les festivités puissent avoir lieu : appui technique, appui administratif, assistance, communication, prêt de matériel, mobilisation de personnel en permanence, sécurité... La commune prenait également en charge les frais liés aux fluides et énergies, branchements, régisseurs, agents, elle mobilisait les bénévoles... sans que ces contributions en nature ne soient valorisées dans les comptes de l'association.

Point suivant : contrôle du prestataire par l'association Foire/Corso : concernant le contrôle de l'organisation du marché attribué à Tour des Sites, nous avons noté que l'association aurait dû demander au prestataire de produire 1 bilan, ce qui n'a pas été fait.

Au niveau de la mise en concurrence - dernier point : pour le marché 2020, nous avons noté qu'il aurait été utile d'éviter un contrat de six ans pour une prestation de festivités, compte tenu de la dynamique concurrentielle (500 entreprises dans le Nord sont référencées avec un code APE lié à l'organisation de festivités). Dans ce marché, nous regrettons que le prestataire n'ait pas fourni les documents liés à ses obligations fiscales et sociales. Dès lors, l'association aurait dû rejeter sa candidature et relancer une consultation.

En conclusion : la commune a pris en compte les recommandations de la chambre régionale des comptes. Elle a volontairement réduit l'ampleur de dépenses liées aux manifestations (depuis 2020, la commune n'organise plus de réception d'inauguration de grande ampleur rassemblant plus de 300 convives par exemple), la commune a mise en place un système de comptage des participants quand cela est possible techniquement, la valorisation des contributions volontaires en nature est demandée aux associations et la commune essaie d'évaluer les retombées socio-économiques des festivités quand cela est possible.

La ville d'Hautmont maintient son souhait que les 200 000€ de subvention versés l'association Foire/Corso lui soient restitués du fait de l'absence d'activités de l'association durant la crise sanitaire d'autant que l'association a réglé 350 000 € à Tour des Sites, sans qu'aucune festivité n'ait eu lieu.

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations. »
Est-ce que vous avez des commentaires ? Monsieur MABILLE.*

Monsieur Quentin MABILLE : oui, ce que je souhaite indiquer ici, puisqu'on est en fin de lecture de ce rapport de la cour régionale des comptes, c'est que, à aucun moment, ces fêtes de grande ampleur qui ont mis en lumière la commune d'Hautmont n'ont mis en péril le budget de la ville d'Hautmont ; 90 € par habitant, c'est 9 ou 10 places de cinéma par habitant dans une commune qui, malheureusement, est plus sinistrée que la moyenne nationale en France. A, c'est un 1^{er} point. Deuxième point : ce que je veux dire, c'est que ce rapport de la cour régionale des comptes que vous avez diligenté, je reviens sur le terme que j'avais employé en début d'intervention, c'est un écran de fumée qui vise à quoi ? A masquer cet échec qu'il y a autour des festivités que vous organisez aujourd'hui et la baisse d'attractivité de la commune et, enfin, je le trouve particulier parce qu'il vise quand même l'ordonnateur de l'époque qui est l'ancien maire de la commune d'Hautmont et qui n'est pas n'importe qui pour tout le monde. Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Monsieur le Maire : merci de votre commentaire. Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : bon je cite un des points que vous avez, que vous venez de nous lire

dans le courrier : il aurait fallu que Foire/Corso refasse un appel d'offres ? C'est ça, non ? Et vous dites qu'il y a environ 500 entreprises sur le Nord-Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire : ce n'est pas moi que le dit, c'est le magistrat.

Monsieur Pierre JAMES : eh bien il est mal renseigné, le magistrat ; parce ce que vous avez fait un appel d'offres pour les fêtes de fin d'année et il y a eu une réponse, il n'y a qu'une entreprise qui a répondu à l'appel d'offres que vous avez fait pour les fêtes de fin d'année ; je trouve ça quand même un peu gros. D'un côté, il y en a 500, vous dites que, enfin le magistrat, vraiment le magistrat, je ne sais pas s'il est conscient de ce qu'il dit ;

Monsieur le Maire : vous parlez d'un magistrat.

Monsieur Pierre JAMES : je parle d'un magistrat, oui, Monsieur

Monsieur le Maire : personnalité ou autorité (**sous réserve**) judiciaire

Monsieur Pierre JAMES : oui, Monsieur, je parle d'un magistrat et s'il fallait lui dire, je serais prêt à lui expliquer le fond de ma pensée concernant...

Monsieur le Maire : écrivez à la chambre régionale des comptes

Monsieur Pierre JAMES : pardon ?

Monsieur le Maire : écrivez à la chambre régionale des comptes, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : pour quoi faire ? Pour voir un tissu de mensonges comme ça ? Pour avoir un retour, pour dire que les bénévoles, il faut les tuer ou alors, ou alors, ou alors

Monsieur le Maire : franchement, vous allez loin dans vos propos

Monsieur Pierre JAMES : peut-être, mais je les assume, je les assume ; ou alors il fallait, il faut attaquer un ancien responsable, un ancien élu de la ville et on se sert de Foire/Corso pour tuer l'ancien élu, vous voyez ce que je veux dire ?

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, soyez clair dans ce que vous dites.

Monsieur Pierre JAMES : soyez ?

Monsieur le Maire : soyez clair dans ce que vous dites.

Monsieur Pierre JAMES : mais je le dis, je le dis, mais pourquoi attaquer autant Foire/Corso ; Foire/Corso, c'est une association intermédiaire ; la ville, et vous me dites si je me trompe, la ville, auparavant, elle mandatait Foire/Corso pour s'occuper des manifestations, d'accord ? C'est ça ? Oui, non ?

Monsieur le Maire : continuez, moi, je n'ai pas...

Monsieur Pierre JAMES : non, mais répondez-moi parce que si ce n'est pas vrai, je ne vais pas continuer mon...

Monsieur le Maire : mais, Monsieur JAMES, continuez, continuez votre démonstration.

Monsieur Pierre JAMES : ce n'est pas une démonstration ; alors, donc, les élus précédents avaient mandaté Foire/Corso, même du temps de Monsieur DEFLANDRE, avant que ce soit Monsieur LLORIS, pour organiser les fêtes d'accord ? Mais ce n'est qu'un intermédiaire, qu'on comprenne bien, ce n'est pas, Foire/Corso n'est pas une association ou une société extérieure qui s'est autorisée à faire certaines choses ; ils n'ont fait que, et c'est pour ça que je n'étais pas d'accord.

Monsieur le Maire : continuez, allez au bout.

Monsieur Pierre JAMES : j'y suis, j'y suis

Monsieur le Maire : continuez votre démonstration.

Monsieur Pierre JAMES : je ne suis pas convaincu que les informations...

Monsieur le Maire : qu'est-ce que vous voulez dire sur l'association ?

Monsieur Pierre JAMES : comment ce que je veux dire ?

Monsieur le Maire : je ne comprends pas ; vous dites Foire/Corso c'est ?

Monsieur Pierre JAMES : elle n'a, Foire/Corso, je connais, je connais le responsable, Emmanuel LLORIS, pour avoir discuté longuement avec lui en dehors de l'activité Foire/Corso. Je peux vous dire que ce n'est pas quelqu'un qui a manigancé quoi que ce soit contre la commune ; d'ailleurs, il ne s'est pas enrichi ; enfin, ça m'énerve de parler comme ça, parce que on est en train d'enfoncer un type qui est un bénévole, qui a donné beaucoup de son temps. C'est honteux, c'est honteux, ça. Écoutez, je ne continue pas.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur JAMES. D'autres remarques ? Non ? Je vais quand même...Oui, il faut que je lise ça en fait, c'est ça ? Donc, la chambre a émis 2 recommandations, dont je vous demande de prendre acte, concernant la gestion de l'association Foire/Corso : premièrement : rappel au droit, donc, une question de régularité : faire fonctionner les instances de décision de l'association conformément aux statuts et une recommandation également en termes de performances, une recommandation unique : définir un projet d'association et le faire approuver par l'assemblée générale.

Je vous remercie pour ce débat. Je vous propose d'acter par un vote le fait qu'il y ait eu un débat. Qui est favorable ? Voilà, je vous remercie.

TENUE DU DEBAT ACTÉ A L'UNANIMITE

2°) Avance sur subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2313-1,2°,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la passation de conventions avec certaines associations subventionnées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour certaines associations, subventionnées par la commune, de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'exercice pour faire face à leurs charges régulières et la possibilité de verser à ces organismes une avance sur le montant de la subvention qui leur sera allouée après le vote du budget primitif 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DÉCIDER qu'il pourra être versé, à compter du 8 février 2023, une avance sur la subvention annuelle 2023 telle que définie ci-dessous :

- | | |
|---|--------|
| • Avenir ensemble au Bois du Quesnoy | 8 000€ |
| • Fort animation | 8 000€ |
| • Une avance pour tous pour les maisons de quartier | |
| • Guy de Maupassant | 7 500€ |
| • Du Port | 5 000€ |

DE DIRE que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : point suivant, Madame VAN CAUWENBERGE.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : merci, Monsieur le Maire. Le point suivant concerne une avance de subvention pour quatre associations qui sont : Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy, Fort Animation, une Avance pour tous, maison de quartier Guy de Maupassant, maison de quartier du Port ; en fait, comme vous le savez, le budget sera acté au premier trimestre 2023, mais en attendant, comme ils doivent assurer le fonctionnement de l'association, il nous est proposé de voter ces avances sur subvention ; je vais vous donner quand même les montants : Avenir ensemble au bois du Quesnoy pour 8 000€, Fort animation pour 8 000€, Une Avance pour tous donc la maison quartier Guy de Maupassant pour 7 500€ et la maison de quartier du Port pour 5 000€ ; à titre indicatif, ce sont les mêmes montants que ce qui avait été proposé en 2022.

Monsieur le Maire : vous avez des remarques ? Non ? On vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

3°) Modification du marché N°2022.02 – Nettoyage des bâtiments communaux / Lot N° 1 – Nettoyage des bâtiments communaux et Lot N°2 – Nettoyage des bâtiments scolaires.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2194-1 relatif aux modifications autorisées et notamment l'alinéa 2 concernant des services supplémentaires devenus nécessaires ;
- R.2194-2 relatifs aux services devenus nécessaires ;
- R.2194-3 relatif au montant de la modification ;
- R.2194-10 relatif à l'avis de modification ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-4 relatif aux formalités des avenants supérieurs à 5% ;
- R.2131-6 relatif au contrôle de légalité ;

VU la délibération N°2022-15 du 24 mars 2022 relative au marché de service – attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux ;

VU la délibération N°2022-90 du 6 octobre 2022 relatif à la modification du marché N°2022.02 – Nettoyage des bâtiments communaux / Lot N°2 – Nettoyage des bâtiments scolaires

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 décembre 2022 ;

Considérant que par délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé les offres ci-dessous :

- Lot N°1 : Nettoyage des bâtiments administratifs à la société OMS pour un montant annuel de 89 172.04€ HT ;
- Lot N° 2 : Nettoyage des bâtiments scolaires à la société DERICHEBOURG pour un montant annuel de 90 659.79€ HT ;
- Lot N°3 : Nettoyage des bâtiments sportifs à la société DERICHEBOURG pour un montant annuel de 41 681.24€ HT ;

Concernant le Lot N°1 : Nettoyage des bâtiments administratifs :

Considérant que pour faire face à une conjoncture économique qui s'est fortement dégradée en raison du contexte sanitaire, géopolitique et énergétique, la société OMS est dans l'obligation d'augmenter le tarif de ses prestations ;

Considérant que le pourcentage de surcout représente plus de 6 % des charges principales de la société ;

Que pour faire face à cette inflation, la société appliquera une augmentation de 7.85% sur le montant du marché, à savoir une augmentation de 7 000.00€ HT ;

Que le montant cumulé des avenants entraîne une augmentation du marché de 7.85% par rapport au marché initial, soit un nouveau montant de marché à 96 172.04€ HT ;

Concernant le Lot N°2 : Nettoyage des bâtiments scolaires :

Considérant que conformément à l'article L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un avenant N°1 de faible montant a été réalisé dans le but d'inclure des prestations de nettoyage pour l'école d'art plastique ;

Considérant que l'avenant N°1 a introduit une augmentation de 2 792.00 € HT soit, 3.08% ;

Considérant que pour l'organisation des centres-aérés du mois de juillet, l'effectif s'est accru par rapport aux années précédentes et que par conséquent, un avenant N°2 introduit une augmentation de 3 027.58€ HT ;

Considérant que pour faire face à une conjoncture économique qui s'est fortement dégradée en raison du contexte sanitaire, géopolitique et énergétique, la société DERICHEBOURG est dans l'obligation d'augmenter le tarif de ses prestations ;

Considérant que le pourcentage de surcout représente 5.95% des charges principales de la société ;

Que pour faire face à cette inflation, la société appliquera une augmentation de 2.27% sur le montant du marché, à savoir une augmentation de 2 193.43€ HT ;

Que le montant cumulé des avenants entraîne une augmentation du marché de 8.84% par rapport au marché initial, soit un nouveau montant de marché à 98 672.80€ HT ;

Considérant que les avenants introduisant un écart supérieur à 5% par rapport au montant initial du marché doivent faire l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre et d'une délibération en Conseil Municipal ;

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER :

- le montant de l'avenant N°1 pour le Lot N°1 pour un montant de 7 000.00€ HT ;
- le nouveau montant de marché du Lot N°1 à la société OMS pour un montant de 96 172.04€ HT ;
- le montant de l'avenant N°3 pour le Lot N°2 pour un montant de 2 193.43€ HT ;

- le nouveau montant de marché du Lot N°2 à la société DERICHEBOURG pour un montant de 98 672.80€ HT.

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché seront inscrits au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN BROECK, marchés publics.

Monsieur David VAN DEN BROECK : oui ; la prochaine délibération, c'est sur la modification du marché numéro 2022/ 02. En fait ça concerne les sociétés OMS et Derichebourg ; vu le contexte économique, pour l'inflation, fait supporter des charges supplémentaires pour ces 2 sociétés de nettoyage donc aussi bien des frais de personnel, autre activité, aussi la revalorisation salariale et des coûts de matières premières. Pour faire face, les sociétés sont obligées de faire peser sur le client une partie des charges. On vous demande d'approuver le montant de l'avenant numéro 1 pour la société OMS, pour un montant de 7000 € pour l'augmentation du marché, et pour le lot numéro 2, l'avenant numéro 3 pour la société De Richebourg pour un montant de 2193,43 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : Oui, donc, ce sont des entreprises qui ont eu le marché suite à l'appel d'offres donc c'étaient les mieux disant ? D'accord ? Maintenant ça devient les moins disant, ce qui veut dire que si une entreprise répond à un projet sur Hautmont, il saura manifestement que si, pour passer, il baisse son prix et, puis, il fera un avenant et il demandera un avenant pour mettre un peu plus d'argent sur son projet.

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas ça du tout.

Monsieur Pierre JAMES : ah bon, ce n'est pas ça ? Moi, je vous parle de la réalité, quand même.

Monsieur le Maire : je n'étais pas à la commission d'appel d'offres, Monsieur JAMES

Monsieur Pierre JAMES : pardon ?

Monsieur le Maire : je n'étais pas à la commission d'appel d'offres ; j'ai demandé à - j'aurais dit à un ami - mais c'est plutôt un agent, pour reprendre une expression de l'émission télévisée ;

Et, donc, le même principe pouvait s'appliquer si d'autres personnes avaient été attributeurs du marché. En fait, il y avait des critères techniques, des critères budgétaires, des critères qualitatifs et ce que vous avez là, si c'était une société Y ou X auraient eu la même chose. Maintenant, j'entends votre remarque et ce sera consigné.

Monsieur Pierre JAMES : je ne comprends pas très bien ; les augmentations c'est à cause des fluides par exemple, l'augmentation des fluides, c'est à cause de l'augmentation des salaires, ça, ça doit être prévu par l'entreprise ; moi, ce qui me gêne, si vous voulez, on ne va pas refaire le monde, mais ce qui me gêne, c'est qu'une entreprise répond à l'appel d'offres, elle est admise parce qu'elle répond aux critères prix et services et puis il suffit que quelques mois après, elle fasse un avenant, je ne trouve pas ça tout à fait normal, quelles que soient les raisons. Ce n'est pas normal ; pardon ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : en fait, par rapport à l'activité économique et en vue de l'inflation, en fait, on a l'obligation aussi par rapport à certaines prestations, par rapport au contexte économique de réévaluer les marchés.

Monsieur Pierre JAMES : bah, écoutez, je vous plains pour les prochains appels d'offres, parce que je ne sais pas comment ça va jouer

Monsieur le Maire : mais, Monsieur JAMES, c'est comme ça dans toutes les communes de France.

Monsieur Pierre JAMES : non, mais je m'en fous que ce soit dans toutes les communes de France.

Monsieur le Maire : bah, je m'en fous ?

Monsieur Pierre JAMES : oui, excusez-moi ; j'aime bien les sourires, j'aime bien, j'aime bien,

Monsieur le Maire : vous êtes plus beau quand vous souriez

Monsieur Pierre JAMES : pardon ?

Monsieur le Maire : vous êtes plus beau quand vous souriez.

Monsieur Pierre JAMES : non, non, je parle des autres qui sourient. Oui, sur le fond, je trouve ça anormal si vous voulez, je voulais le dire, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : quand vous êtes dans des marchés de bâtiments, par exemple, vous avez l'attribution d'un marché à 100 pour une entreprise et il y a des indices par rapport à l'inflation qui font que le marché peut être augmenté en fonction de l'inflation liée à des indices ; c'est une possibilité en fait et on est dans une période d'hyper inflation.

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais je ne sais pas où on va. Merci.

Monsieur le Maire : merci pour votre remarque. On passe au vote ? Qui est favorable ? Avis négatif ? Vous êtes six. On continue.

Plusieurs élus : 7 !

Monsieur le Maire : 7, pardon, j'en avais perdu.

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES		
Votants : 33	Pour : 26	Contre : 7

4°) Attribution du marché d'entretien des espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offre ouverts,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 décembre 2022,

Considérant que le marché d'entretien des espaces verts de la Ville de Hautmont est arrivé à terme,

Qu'il convient dès à présent de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert étant donné une estimation du marché supérieur aux seuils européens de la commande publique,

Considérant que ce marché vise à assurer les prestations suivantes pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

Lot(s)	Désignation
LOT 1	Entretien des espaces verts Rive gauche
LOT 2	Entretien des espaces verts Rive droite
LOT 3	Entretien des terrains de football et sites sportifs

Considérant que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le lundi 26 décembre 2022 à 12h00, nous avons reçus quatre offres pour le Lot N°1, cinq offres pour le Lot N°2 et trois offres pour le Lot N°3 par voie dématérialisée,

Que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 27 décembre 2022, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics et le service technique conformément au règlement de la consultation,

Considérant que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 décembre 2022 à 16h30 pour décider d'émettre un avis favorable pour les offres suivantes :

- Lot N°1 – Entretien des espaces verts Rive gauche : la société ENVILAN pour un montant de 91 989.81€ HT
- Lot N°2 – Entretien des espaces verts Rive droite : la société ENVILAN pour un montant de 65 892.57€ HT
- Lot N°3 – Entretien des terrains de football et sites sportifs : la société ID VERDE pour un montant de 52 906.63€ HT

Considérant que la date de début des prestations de nettoyage est fixée dès la notification du marché public,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER :

- le lancement du marché d'entretien des espaces verts de Hautmont,
- l'offre de :
 - ENVILAN pour un montant de 91 989.81 € HT pour le Lot N°1,
 - ENVILAN pour un montant de 65 892.57 € HT pour le Lot N°2,
 - ID VERDE pour un montant de 52 906.63 € HT pour le Lot N°3,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur VAN DEN BROECK : délibération suivante : attribution du marché d'entretien des espaces verts : donc pour ce marché, c'est un marché d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans ; il est composé de 3 lots : on a fait un lot entretien des espaces verts sur rive gauche, un sur rive droite et un entretien des terrains de football et sites sportifs. Après analyse, il vous est proposé de retenir les sociétés suivantes : ENVILAN pour le lot numéro 1 pour un montant de 91 989,81 euros, ENVILAN pour le lot numéro 2 pour un montant de 65 892,57 € et ID VERDE pour le lot numéro 3 pour un montant de 52 906,63 €, soit un montant total pour le marché de 210 789, 01.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur FORIEL.

Monsieur Christophe FORIEL : oui, bonsoir, chers collègues. J'ai simplement une question technique sur les espaces verts : qu'est-ce qui est prévu, en fait, dans le marché : c'est du passage ? C'est de la tonte ? C'est de l'entretien ? Qu'est-ce qui est prévu ? Et combien de passages sont prévus...

Monsieur le Maire : Didier va vous répondre, il connaît par cœur.

Monsieur Didier WASTERLAIN : bonsoir. En 1^{er} lieu, l'entretien des espaces verts, c'est de la tonte en raison de 13 ou 14 tontes annuelles et également aussi, de la taille, la taille de haies.

Monsieur Christophe FORIEL : Je ne vais pas remettre en cause, évidemment, le fonctionnement des entreprises, c'est pas du tout le débat, mais j'ai trouvé que l'année dernière, c'était un peu léger sur le passage. Je prends, par exemple, le quartier du Fort, ça a été très, très limite sur l'entretien ; donc, c'est pour ça que je vous pose effectivement la question : combien de passages et qu'est-ce qui est prévu effectivement dans ce marché ? Peut-être qu'il y a, à mon avis, une surveillance à faire et peut-être aussi revoir effectivement le nombre de passages, parce que franchement c'était pas du tout satisfaisant ce qui s'est passé la saison dernière.

Monsieur Didier WASTERLAIN : vous avez raison ; donc on a augmenté les tontes, mais c'est en fonction aussi de la météo. Là, on a eu une année à pluie et ça a poussé et c'est très difficile d'entretenir les pelouses quand elles sont mouillées ; donc, voilà, simplement.

Monsieur le Maire : et après, on a le sujet avec les bailleurs à qui on a écrit également, en disant aux bailleurs sociaux : on a 2 sujets avec vous à savoir : les tontes et à savoir également les dépôts sauvages que vous avez parfois - je pense aux exotiques notamment - et on a régulièrement des dépôts qui sont faits au bas des immeubles et qui empoisonnent l'ensemble du quartier et donc c'est un travail et, là, on a souhaité augmenter les tontes, on a souhaité augmenter la taille, on a souhaité également que les bailleurs soient associés à la démarche parce ce que c'est un travail collectif ; on ne peut pas se permettre d'avoir le terrain communal qui est tondu et à côté, le bailleur qui, et même parfois, je vais vous dire : on est allé tondre les terrains de certains bailleurs, pour tout vous dire. On passe au vote ? Qui est favorable ? Je vous remercie, unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

5°) Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2022 – 1^{ère} partie - Approbation de la participation financière de la commune

Par délibération en date du 8 avril 2023, s'agissant des travaux de voirie suivis en régie, la commune a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la CAMVS a arrêté une 1^{ère} liste des travaux réalisés au titre de l'année 2022.

Il convient pour notre collectivité de délibérer de façon concordante sur le montant de sa participation financière qui s'élève à 50% de la part nette supportée par l'EPCI.

VU l'article L.5216-5 du CGCT, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

VU la délibération du Conseil municipal n°40 du 8 avril 2022 ayant pour objet la signature d'une convention relative aux travaux de voirie suivis en régie,

VU la délibération n°3512 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 relative au fonds de concours des travaux de voirie suivis en régie, au titre de l'année 2022, 1^{ère} partie,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la liste de travaux (localisation et descriptif), leur montant définitif selon le détail ci-après :

LOCALISATION	DESCRIPTIF	MONTANT TOTAL	REALISATION
Rue Carion	Réparation de bordures	1 894,02€	REGIE
Face au 7/9, rue Jean	Réparation en chaussée de plus de 15m ²	1 279,85€	REGIE

D'ACTER le versement à la CAMVS du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette qu'elle supporte, pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget.

Monsieur le Maire : Didier, je vous laisse la parole.

Monsieur Didier WASTERLAIN : merci ; bonsoir. Délib. numéro 5 concerne les travaux de voiries suivis en régie : donc, ça c'est dans le cadre des fonds de concours, il vous est demandé d'approuver les travaux concernant la rue Carion pour les réparations de bordures pour un montant de 1 894 € ; c'est au niveau de l'arrêt de bus. Également, face au numéro 7 et 9 de la rue Jean, une réparation de chaussée pour un montant de 1 279 €. Des questions ?

Monsieur le Maire : qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

6°) Travaux d'aménagement de l'avenue Hebburn - Approbation de la participation financière de la commune

En 2021, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et la CAMVS permettant à cette dernière de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue Hebburn.

Les travaux étant achevés, et dans le cadre de la répartition financière entre la CAMVS et la commune, il convient d'approuver le montant de la participation définitive de la commune.

VU la délibération n°2882 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Hebburn,

VU la délibération n°71 du conseil municipal du 15 juin 2022 ayant le même objet,

VU la délibération n°3638 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 relative à la participation financière de la commune,

CONSIDERANT que les travaux étant achevés, il convient de délibérer de façon concordante sur le coût définitif de l'opération,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le descriptif et le montant des travaux tels que repris ci-dessous :

	Coût total des travaux en € TTC	Taux de financement de la commune	Taux de financement de la CAMVS
Voirie – bande de roulement	264 209,16	50%	50%
Voirie – trottoirs	111 599,88	100%	0%

TOTAL TTC	375 809,04
-----------	------------

D'ACTER le versement à la CAMVS du coût total relatif aux travaux de voirie – trottoirs, conformément aux éléments repris dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget.

Monsieur Didier WASTERLAIN : pour la délibération numéro 6 qui concerne les travaux d'aménagement de l'avenue Hebburn, il vous est demandé d'approuver le montant des travaux - je vais mettre mes lunettes, ça ira mieux - pour la partie voirie pour un montant de 264 209 € avec 50 % de part à charge pour la commune et pour la partie trottoirs avec un montant de 111 599 € qui est à la charge de la commune. Des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de question ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE – POLITIQUE DE LA VILLE

7°) Politique de la Ville – Contrats de Ville – Programmation 2023

VU la délibération n°367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S relative à l'adoption du Contrat de Ville 2015-2020 sur le territoire,

VU la délibération n°81 du 21 mai 2015 du Conseil Municipal fixant le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020,

VU la Circulaire interministérielle n°6057/SG du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prorogeant les Contrats de Ville jusqu'en 2022,

VU le Projet de Loi de Finances pour 2022 actant la prorogation des Contrats de Ville jusqu'en 2023,

VU l'avenant au Contrat de Ville de la C.A.M.V.S en date du 12 juillet 2019, validant le protocole d'engagement renforcés et réciproques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 introduisant le Contrat d'Engagement Républicain par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, obligeant les associations sollicitant une subvention publique à respecter les principes de la République,

Via l'installation de ces Contrats, la Loi Lamy réaffirme et précise le double objectif de la Politique de la ville sur les quartiers prioritaires :

- L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers,
- La réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur 3 piliers, auxquels s'est ajouté un quatrième :

- Le pilier Développement économique et Emploi
- Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain
- Le pilier Cohésion sociale
- Le pilier Citoyenneté et Valeurs républicaines

Chaque commune inscrite dans le dispositif Politique de la Ville doit déposer une programmation communale annuelle, en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

La commune propose pour « la programmation Politique de la Ville 2023 » les actions suivantes :

➤ Portées par la ville :

THÉMATIQUE	INTITULÉ
Santé/Sport	« Les JO à Hautmont »
GUSP/Citoyenneté	« Hautmont plus belle »
Culture	« La culture pour tous »
Santé	« Bien manger pour ma santé »

➤ Portée par l'Association d'Éducation et de Prévention :

THEMATIQUE	INTITULE
Citoyenneté/prévention	« séjours été Ville Vie Vacances » (dispositif VVV)

La programmation de ces actions a été validée lors du Comité de Pilotage du 26 janvier 2023.

Il est à souligner que le financement de la Ville interviendra uniquement si les partenaires financiers, lorsque l'action est portée par une association, valident leurs financements.

Le financement de la ville sera inscrit au budget et rappelé lors du vote du budget primitif à intervenir.

Il est précisé que les porteurs de projet ont pour obligation de fournir à la commune et aux co-financeurs, le programme détaillé des actions, calendrier et lieux de déroulement afin de lui permettre d'effectuer le suivi, ainsi que les bilans selon le calendrier défini par la CA.M.V.S.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'ACCEPTER le dépôt de la programmation et du financement d'actions Politique de la Ville 2023, tel que repris dans le tableau annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention, et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette programmation.

Monsieur le Maire : nous sommes ensuite sur la délibération programmation 2023 pour Madame Aude VAN CAUWENBERGE.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : alors, la délibération 7 concerne effectivement la nouvelle programmation politique de la ville : il faut savoir que, à l'origine, le contrat de ville devait se terminer le 31 décembre 2022 et qu'il a été prorogé d'une année, donc, nous avons mis en place une nouvelle programmation. C'est une programmation qui s'inscrit donc sur des thématiques : nous avons gardé les thématiques santé et sport avec une action intitulée : « les Jeux Olympiques à Hautmont ». C'est une thématique importante puisqu'il est prouvé que le sport est un vecteur de lien social au sein des quartiers. Elle est très importante pour cette année, elle permettra notamment de faire des olympiades entre quartiers et, de ce fait, de resserrer les liens entre les quartiers.

On a aussi une thématique qui est basée sur la citoyenneté avec le thème « Hautmont plus belle » ; c'est plutôt une action qui porte sur l'environnement et l'aspect écologique avec une réappropriation des espaces verts ; vous avez notamment le quartier du Bois du Quesnoy qui a vu un jardin partagé se mettre en place et qui sera aussi inauguré courant avril mais, en même temps que la chapelle Saint Eloi, puisque comme vous savez tout le quartier du Bois du Quesnoy est en transformation.

On a également une autre action qui s'appelle « la culture pour tous » ; Donc on revient aussi sur l'aspect culturel qui est également essentiel pour les habitants du quartier et pouvoir les inscrire à des actions culturelles, c'est important, et on a la dernière action qui s'appelle « Bien manger pour ma santé » : c'est également prouvé scientifiquement qu'aider quelqu'un à mieux s'alimenter et bien, c'est aussi bénéfique pour sa santé.

Ce sont des programmations qu'on avait déjà mis en place l'année dernière, de manière un peu différente, mais on aura des ateliers et ça permettra aussi de reprendre confiance en soi et de pouvoir aussi se réinsérer puisqu'on a aussi des actions en lien avec le pôle insertion de Malika BOUDINA, de manière à remettre aussi les personnes dans la vie active.

On a une autre action - alors, simplement ces quatre actions sont portées par la ville - on a une autre action qui, elle, est portée par une association qui s'appelle l'AEP, qui intervient déjà un peu au sein des collèges Saint-Exupéry et Ronsard, qui fait un gros travail avec les enfants

et les parents et les enseignants. Donc c'est une action qui s'intitule le séjour « Eté Ville Vie Vacances » qui permettra à des jeunes de partir et lors de ces séjours, ils seront, bien évidemment, accompagnés par ses éducateurs, et, ils vont revenir sur plein d'actions citoyennes, le « vivre ensemble » qui est important également.

Simplement le financement de la ville sera inscrit au budget et rappelé lors du vote du budget primitif le mois prochain. Juste, pour un petit rappel, on avait, en 2021, lorsque nous avons repris la politique de la ville, six actions pour un montant ville de 48 650 € ; en 2022, nous avons fait huit actions pour un montant ville de 55 250 € et cette année, le budget, donc, prévoit cinq actions pour un budget de 56 000 €.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? Personne ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

8°) Politique de la Ville – Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires

VU la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019, matérialisant la prorogation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022,

VU l'avenant n°1 prorogeant au 31 décembre 2022 la convention relative aux conditions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers en Politique de la Ville de la CAMVS pour la période 2021-2022,

VU la Loi de Finances pour 2022 qui a prolongé d'un an, jusqu'à la fin 2023, la durée des Contrats de Ville et, par conséquent, la durée d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville (article 1388 bis du CGI),

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent annuellement aux signataires du Contrat de Ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Une convention-cadre dite « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » a été conclue à l'échelle du Contrat de Ville, entre l'État, l'EPCI, les communes et les organismes HLM, afin de définir la méthodologie d'élaboration des

diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble.

Ladite convention prorogée par l'avenant n°1 arrive à terme au 31 décembre 2022.

En novembre 2017, suite au discours du Président de la République à Tourcoing, une mobilisation nationale a été lancée pour les habitants des quartiers prioritaires en Politique de la ville.

En avril 2018, suite au rapport de Jean Louis Borloo sur le « vivre ensemble », 3 volets opérationnels ont été définis :

1. Le volet « collectivités territoriales « pacte de Dijon » - avril 2018,
2. Le volet « entreprises » matérialisé par le Pacte (pacte avec les QPV pour toutes les entreprises),
3. Le volet « associations » matérialisé par le partenariat national avec les associations pour la cohésion des territoires.

Il a alors été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019.

La Loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an, jusqu'à la fin 2023, la durée d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier Politique de la Ville (article 1388 bis du CGI).

Il convient à ce titre d'adopter un avenant n°2 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prorogée par un avenant n°1 pour assurer sa continuité jusqu'à l'issue du Contrat de Ville le 31 décembre 2023.

Cet avenant n°2 est convenu entre l'État, la CAMVS, les communes membres de la CAMVS, dont la commune d'Hautmont, et les bailleurs sociaux du territoire disposant d'un parc de logements dans les quartiers en Politique de la Ville, soit Promocil Hlm et Partenord Habitat pour la commune d'Hautmont.

La signature d'un avenant n°2 à la convention TFPB 2016-2020 prorogé par un avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2022, implique ce qui suit :

- Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la CAMVS jusqu'au 31 décembre 2023, afin de couvrir la période du Contrat de Ville prorogé en 2022 et ce, en fonction de l'application des lois et règlements en vigueur pour cette période.
- Les bailleurs s'engagent à travailler une programmation détaillée des actions envisagées pour l'année 2023.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°2 de la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties rédigée par la CAMVS le 21 décembre 2022.

Monsieur le Maire : point suivant.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : le point 8 concerne un avenant numéro 2 à la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour vulgariser un petit peu cette délibération : nous avons à Hautmont 2 quartiers QPV, donc, 2 quartiers politique de la ville qui regroupent 2 700 habitants. Dans ces quartiers, il y a des bailleurs sociaux qui ont des logements anciens et ils peuvent, ils ont un abattement de 30 % sur la base d'imposition ; par contre, comme ils ont cet abattement, ils doivent aussi fournir des actions justement dans ses quartiers prioritaires, des actions qui répondent à des thématiques spécifiques, et qui sont classées, notamment par les bailleurs sociaux. Donc vous avez, par exemple, la présence d'un agent de proximité. Vous pouvez aussi avoir la présence d'un agent de sécurité, vous pouvez avoir des travaux de remise en état au niveau des extérieurs comme, par exemple, la pose de bancs dans les quartiers. C'est un avenant numéro 2, simplement je précise puisque on avait eu un premier avenant jusque 2022, et comme je vous l'ai précisé lors de la délibération 7, le contrat de ville étant prorogé pour une année jusque fin 2023, il faut donc procéder à un nouvel avenant afin de pouvoir mettre en place cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire : merci, Madame VAN CAUWENBERGE. Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur JAMES. Prenez le micro.

Monsieur Pierre JAMES : oui, pour reprendre ce que vous venez de dire, Madame VAN CAUWENBERGE, les propriétés bâties de la CAMVS ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : tout ce qui est politique de la ville, que ce soit les actions dont j'ai parlé en délibération 7 ou cet avenant, tout transite par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Monsieur Pierre JAMES : ha d'accord.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : en fait voilà c'est eux, l'Etat les mandate, eux, pour réaliser toutes les actions en lien avec la politique de la ville.

Monsieur Pierre JAMES : ok, merci.

Monsieur le Maire : on passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

JEUNESSE - EDUCATION

9°) Fonctionnement budgétaire de la Cité Educative –Fixation de la répartition en numéraire de la commune

Les ressources du fond de la Cité Educative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la Cité Educative directement au sein du collège dit « chef de file »,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour l'attribution du label « Cité Educative »,

VU le courrier de notification de la labellisation « Cité éducative » et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la convention cadre triennale de labellisation 2021/2023 du 13 septembre 2021 fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité Educative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage,

CONSIDERANT que la gestion administrative est portée par la ville de Hautmont,

CONSIDERANT que l'instance décisionnaire de la Cité Educative, réunie le 22 octobre 2021, a désigné la Caisse des Ecoles d'Hautmont comme gestionnaire de l'exécution financière de la Cité Educative,

CONSIDERANT qu'il a été demandé aux 3 communes concernées de prévoir un budget correspondant selon la répartition suivante :

- Au moins 50% du reste à charge du projet pour la ville d'Hautmont,
- Au moins 45% du reste à charge du projet pour la ville de Louvroil,
- Au moins 5% du reste à charge du projet pour la ville de Neuf Mesnil.

Concernant la commune d'Hautmont, il a été proposé de prévoir un budget d'au moins 50 % du reste à charge des communes dont 50% minimum en numéraire.

Ainsi, pour l'année 2023, ce montant en numéraire s'élèvera à 25 000€ maximum TTC pour la commune d'Hautmont.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le montant de la répartition en numéraire de la commune fixé à 25 000€ TTC maximum pour l'année 2023.

Monsieur le Maire : Dernier point à l'ordre du jour ; Madame FLINOIS.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : oui, bonsoir à tous. Dans le fonctionnement budgétaire de la Cité Educative, fixation de la répartition en numéraire de la commune : les ressources du fonds de la Cité Educative sont principalement constituées de subventions de l'État et des collectivités territoriales affectées à la Cité Educative. Comme l'année dernière, il a été demandé aux trois communes concernées par la Cité Educative de prévoir un budget correspondant selon la répartition suivante : 50 % de reste à charge pour le projet de la ville d'Hautmont, 45 % pour le projet de la ville de Louvroil et 5 % du reste à charge pour le projet de ville de Neuf-Mesnil. Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le montant de la répartition en numéraire de la commune d'Hautmont fixé à 25 000 € TTC maximum pour l'année 2023.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? on passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité. Merci pour les Cités éducatives.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : nous arrivons à la fin de ce conseil municipal ; je vous fais un rapide compte-rendu des décisions qui ont été prises par délégation : la numéro 35, la mise à disposition de candélabres ; la numéro 1 de 2023 - c'était la 35 de l'année précédente - la 1 de 2023, une demande de subvention auprès de l'Etat pour la création du complexe sportif Jean DAMIEN ; le numéro 2 : idem pour le groupe scolaire DENIES, dont les travaux devraient commencer en début d'année ; 2023 également, avec la numéro 3, une demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du centre culturel Maurice SCHUMANN dans lequel nous sommes.

La numéro 4, une subvention également par rapport à la construction de vestiaires au stade DEMBIERMONT ; la numéro 5 par rapport au Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance 2023 le programme S, avec l'extension du système de vidéoprotection ; la numéro 6, la mise à disposition de parcelles communales à l'agglomération dans le cadre du Plan de gestion des cours d'eau ; la numéro 7, la convention d'occupation temporaire des locaux au sein du groupe scolaire Jules FERRY au profit d'Hissez Haut ; la numéro 8, la prise à bail dérogatoire pour FRAMATOME au niveau du port à sec et enfin toujours au niveau du port à sec, - petit à petit, ça avance - prise à bail dérogatoire d'un hall au port à sec pour les brasseries CARPENTIER, voilà.

Je vous souhaite une belle soirée et je vous dis à bientôt. Merci à vous.

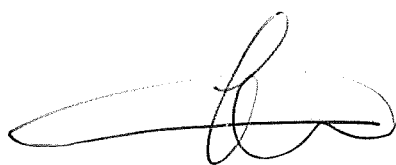
Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 3 juillet 2020 :

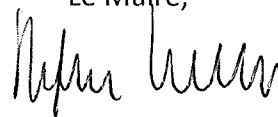
DATE	N°	LIBELLES
29/12/2022	35	Mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année – Saison hivernale 2022-2023
10/01/2023	01	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création du complexe sportif Jean DAMIEN
12/01/2023	02	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du groupe scolaire DENIES
12/01/2023	03	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du centre culturel Maurice Schumann
17/01/2023	04	Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction des vestiaires au stade DEMBIERMONT
19/01/2023	05	Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance 2023- Programme S – Extension du système de vidéoprotection
23/01/2023	06	Mise à disposition de parcelles communales à la CAMVS dans le cadre du Plan de Gestion des cours d'eau
27/01/2023	07	Convention d'Occupation Temporaire de locaux au sein du groupe scolaire Jules FERRY au profit de l'association HISSEZ HAUT dans le cadre de l'organisation de session de formation au BAFA
27/01/2023	08	Prise à bail dérogatoire d'un hall au port à sec au profit de la société FRAMATOME
27/01/2023	09	Prise à bail dérogatoire d'un hall au port à sec au profit de la BRASSERIE CARPENTIER

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 25.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

